

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
13 février 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 30^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 novembre 2012, à 10 heures

Président : M. Mac-Donald (Suriname)**Sommaire**

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- c) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-57505X (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*) (A/66/18, A/67/18, A/67/321-322 et A/67/328)

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*) (A/67/325-326)

1. **M. Kasymov** (Kirghizistan) dit que le Kirghizistan rejette totalement toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée à la xénophobie. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pendant de nombreuses années, ces phénomènes continuent de poser de graves problèmes. Le film récent intitulé « Innocence of Muslims » en témoigne; à cet égard, Le Kirghizistan considère que le principe fondamental de la liberté d'expression ne devrait pas dépasser les limites de l'équilibre entre les droits et les responsabilités et ne devrait pas non plus être utilisé pour insulter les sentiments religieux des diverses communautés. Parallèlement, l'usage de la violence à l'égard des diplomates est absolument inacceptable.

2. La situation du Kirghizistan au carrefour des civilisations, ainsi que les événements du XX^e siècle, ont déterminé la composition ethnoculturelle unique de la nation kirghize; Plus de 100 groupes ethniques sont représentés au Kirghizistan et plus d'un tiers de la population appartient à des minorités ethniques.

3. L'attachement du Kirghizistan aux principes d'égalité, de non discrimination et de diversité culturelle est confirmé par son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Sa constitution garantit l'égalité des droits et l'égalité des chances pour tous et comporte une disposition sur les mesures spéciales recommandées par la Déclaration et Programme d'action de Durban. Le Kirghizistan poursuit une politique d'éducation multiculturelle, de protection des droits des minorités et de gestion transparente et sans exclusive des affaires de l'État. Un débat public sur la mise en œuvre de la Convention internationale est actuellement en cours.

4. Plus de 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration de Durban. Pendant cette période, les contradictions et les conflits dans certains pays et régions se sont aggravés et les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée à la xénophobie persistent dans le monde entier. Il faut accorder l'attention nécessaire au rôle de l'éducation dans la promotion de la tolérance, de la compréhension mutuelle et de la coexistence pacifique. Il faut mettre l'accent sur la contribution des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des collectivités à la promotion du dialogue et du respect de la liberté de parole et d'expression. Il faut condamner les programmes politiques fondés sur le racisme et la xénophobie du fait qu'ils sont incompatibles avec la démocratie.

5. **M. Rahman** (République islamique d'Iran) dit que les Palestiniens ont un droit inaliénable à l'autodétermination, mais que la Puissance occupante les empêche d'exercer ce droit, notamment en usant de mauvais traitements, de restrictions et de massacres de civils. Les violations flagrantes des droits de l'homme commises par la Puissance occupante dans les territoires palestiniens occupés se poursuivent sans relâche. Les Palestiniens méritent d'obtenir leur libération et leur autodétermination et les mesures prises par la communauté internationale ont été insuffisantes à ce jour. La communauté internationale ne restera pas indifférente à ce travesti de justice et d'humanité et doit agir de concert pour soutenir le peuple palestinien et sauver la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. Tant que ce problème n'est pas résolu, la paix ne peut pas régner dans la région. La question de la Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient. Les causes profondes de ce problème devraient être réglées dans le cadre d'un processus démocratique concernant l'avenir du peuple palestinien. À cette fin, tous les habitants d'origine de la Palestine, musulmans, chrétiens et juifs notamment, ainsi que les réfugiés palestiniens de la diaspora qui vivent dans des camps dans des conditions précaires devraient pouvoir jouir de leurs droits inhérents à l'autodétermination et participer à un processus démocratique afin de déterminer le destin de leur patrie ancestrale. Ce processus devrait aboutir à une Palestine indépendante et démocratique ayant Al-Qods Al-Sharif pour capitale.

6. **M. Ansari Dogaheh** (République islamique d'Iran) dit que le dialogue entre les civilisations et les cultures, l'éducation et le respect de la diversité culturelle sont essentiels pour lutter contre le fléau

persistant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de toutes les autres formes de discrimination dans le monde. Le racisme est l'une des causes profondes des conflits internes et internationaux et menace les minorités ethniques et religieuses aussi bien que la vie quotidienne de ces minorités dans les sociétés modernes. Dans certains pays et régions, les actes racistes et xénophobes ont de plus en plus frappé les minorités, en particulier les communautés musulmanes, les peuples autochtones, les immigrés, les personnes d'origine africaine ou asiatique et les Roms.

7. Il est alarmant que de plus en plus de politiciens semblent stigmatiser des personnes en raison de leur religion, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance et de leur origine nationale ou ethnique. S'agissant de la situation des droits de l'homme des minorités musulmanes, à cause des politiques et des pratiques officielles, des stratégies de lutte contre le terrorisme, des stéréotypes présentés dans les médias et de la stigmatisation des musulmans et des activités menées par des mouvements et des partis politiques de droite dans quelques pays occidentaux, certaines régions du monde ont connu une recrudescence de l'islamophobie, comme en témoignent les attaques visant des lieux de culte musulmans. Les cas récents de profanation des lieux saints musulmans, surtout la diffusion récente du film sacrilège contre l'Islam et le Coran brûlé dans certaines parties du monde sont profondément inquiétants. Ces actes islamophobes, qui cultivent l'animosité parmi les divers peuples et nations devraient être empêchés et condamnés par tous. Les États occidentaux doivent prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des musulmans. Tous les États sont appelés à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre de la Déclaration et Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

8. **M. Nina** (Albanie) dit que sa délégation condamne fermement toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée à la xénophobie et croit profondément dans le dialogue pour aplanir les divergences, en particulier sur le plan des droits de l'homme. Le dialogue entre les diverses cultures et civilisations devrait être envisagé comme un processus continu qui nécessite du dévouement, de la bonne volonté et beaucoup d'attention.

9. L'Albanie dispose d'un cadre juridique qui interdit la discrimination pour quelque raison que ce

soit. Les lois pertinentes sont strictement appliquées sous la surveillance de la société civile, ainsi que du Commissaire chargé de la protection contre la discrimination qui peut recommander des réformes législatives. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance associée à la xénophobie nécessite une action concertée à l'échelle internationale, qui doit toutefois commencer au niveau local. Aucune société ne peut progresser et réaliser la prospérité pour tous sans lutter vigoureusement et constamment contre tous les aspects de la discrimination.

10. **M. Haniff** (Malaisie) dit que le combat palestinien pour l'autodétermination contre l'occupation illégale israélienne se poursuit et que l'expansion des colonies de peuplement israéliennes semble encourager les colons à commettre des actes de violence à l'encontre des Palestiniens et de leurs biens. Les politiques et pratiques de déplacement et de dépossession d'Israël ne font que réduire l'autonomie des Palestiniens. La communauté internationale et le Quatuor pour le Moyen-Orient sont priés instamment de prendre des mesures plus fermes pour mettre fin à l'implantation de colonies israéliennes illégales, à la confiscation de terres et de ressources palestiniennes et à la démolition de maisons, de propriétés et d'infrastructures palestiniennes. Une réaction internationale plus vigoureuse face aux pratiques de détention administrative et d'exécution extrajudiciaire est également requise.

11. En outre, les Palestiniens ont été privés de leur droit à l'autodétermination à cause du blocus illégal imposé en permanence sur la bande de Gaza où, depuis plus de cinq ans, 1,6 million de personnes vivent dans l'insécurité. Dans le cadre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, M. Haniff a été témoin en personne des souffrances subies sous l'occupation militaire et le blocus qui détruisent l'économie et diminuent les chances d'emploi dans les territoires palestiniens occupés. Les restrictions et l'oppression infligées dans le cadre du contrôle israélien sur l'entrée et la sortie des personnes, des biens et des services à partir et à destination de Gaza ralentissent la marche des Palestiniens vers la réalisation de l'autodétermination. Le représentant de la Malaisie appelle à une solution le plus rapidement possible : la seule possibilité étant la solution des deux États sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale de la Palestine.

12. **M^{me} Sabja** (État plurinational de Bolivie) dit que l'élimination du racisme et de la discrimination est l'une des bases de la politique intérieure de la Bolivie. Le Gouvernement bolivien interdit toutes les formes de discrimination fondées notamment sur l'âge, la couleur, l'origine, la culture ou la croyance religieuse qui compromettent la jouissance par tout son peuple de ses droits, dans des conditions d'égalité. La Constitution bolivienne assure la protection et la promotion des droits de l'homme en rejetant toutes les formes de racisme. Cependant, diverses formes de racisme sont apparues récemment, à l'instigation de groupes d'opposants qui ne parviennent pas à accepter les changements économiques, politiques et sociaux, aboutissant à la commission d'actes de violence à l'encontre des autochtones ruraux et des communautés interculturelles.

13. Le Gouvernement a pris une série de mesures pour lutter contre la discrimination raciale, qui touche les plus pauvres de la société, notamment une loi et des mécanismes pour prévenir le racisme et toutes les formes de discrimination, un plan d'action sur les droits de l'homme pour 2009-2013 et la création d'une direction générale chargée de la lutte contre le racisme. En outre, le Gouvernement et la société civile ont conclu un accord de bonne foi pour lutter contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, qui comprend un mécanisme de dialogue et de coopération continus et un vaste programme portant notamment sur les engagements pris dans la Déclaration et Programme d'Action de Durban et sur le document final de la Déclaration. Le programme prévoit une action concrète faisant participer les fermiers autochtones, les communautés interculturelles et les Afro-boliviens, les migrants, les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes vivant avec le VIH/sida, ainsi que des mesures pour lutter contre l'esclavage et la traite des êtres humains. Le Gouvernement a adopté une autre philosophie que celle du capitalisme et de la mondialisation qui a abouti au sous-développement et à la pauvreté.

14. **M^{me} Sabja** conclut en priant instamment l'Organisation des Nations Unies de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à réaliser son droit à l'autodétermination et en appelant à l'élimination des obstacles empêchant la Palestine de devenir membre à part entière à l'Organisation.

15. **M. Sareer** (Maldives) déclare que le droit à l'autodétermination est l'un des droits les plus fondamentaux dont la réalisation est le seul moyen pour la communauté mondiale de commencer à aborder

les autres droits fondamentaux tels que la dignité, la justice, le progrès et l'équité. Que ce droit soit ravi par intervention militaire, par agression, par occupation ou par exploitation, le monde ne peut pas tolérer qu'un peuple, où qu'il soit, en soit privé. Le premier souci de tous les États confrontés à des problèmes d'autodétermination doit consister à mettre en place et à utiliser des mécanismes de consultation qui encouragent l'échange d'informations et aboutissent à l'intégration des groupes ethniques et linguistiques au processus de décision. C'est la responsabilité de tous de faire en sorte que le processus de gouvernance se déroule sans exclusive et dans le respect des obligations les plus élémentaires.

16. À cause des faiblesses du processus consultatif, beaucoup de personnes ont été exploitées au nom du développement et les ressources naturelles ont été utilisées sans aucun égard à l'intégrité culturelle ou à la conservation. Le Gouvernement maldivien déplore l'exploitation excessive des ressources naturelles et les conséquences néfastes qu'elle peut avoir et déplore également la violence contre les peuples sans égard à la dignité humaine et aux engagements des pays envers le droit international. Prenant acte du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, le Gouvernement appuie fermement la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix, comme étant le seul moyen d'aller de l'avant, et appelle l'Organisation des Nations Unies à œuvrer pour la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

17. **M^{me} Morch Smith** (Norvège) dit que son pays devient de plus en plus diversifié sur le plan culturel, ce qui pose des problèmes tout en enrichissant la société et en créant de nouvelles possibilités. En Norvège, l'intégration et la tolérance constituent désormais des priorités. Il importe plus que jamais d'affronter les idéologies et les stéréotypes extrémistes de l'intolérance culturelle et religieuse dans le débat public et d'avancer des arguments contraires. Des efforts constants doivent être déployés pour combattre les idées erronées et la stigmatisation associées aux minorités ethniques, religieuses, sexuelles ou autres et faire en sorte que la promotion de la diversité culturelle et du multiculturalisme soit associée au respect mutuel, à la tolérance et à la liberté de faire ses propres choix.

18. Comme il existe diverses interprétations de ce qui est discriminatoire, les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans la préservation de

l'universalité des droits de l'homme. La délégation norvégienne appuie fermement la Déclaration et Programme d'action de Durban.

19. La lutte contre le racisme doit être essentiellement menée au niveau national. Les gouvernements doivent agir sur le long terme suivant des objectifs précis en adoptant et en appliquant des mesures administratives et législatives, y compris la création d'institutions nationales spécialisées dans la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité. Dans ce contexte, la Norvège a déjà un plan d'action national visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique pour la période 2009-2012 et un nouveau plan d'action pour la prévention du radicalisme et de l'extrémisme violent qu'elle a présenté en 2010.

20. La coordination des efforts internationaux dans ces domaines est également indispensable. Des approches communes doivent être trouvées pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, y compris l'antisémitisme et l'islamophobie. Le seul moyen efficace de progresser est d'insister de façon résolue et constante sur la nécessité de respecter sans conditions la dignité et les droits humains de tous.

21. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) dit qu'Israël a violé, bafoué et retiré le droit inhérent à l'autodétermination du peuple palestinien qu'elle tient captif dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En poursuivant ses politiques illégales, y compris la construction de colonies et du mur expansionniste, il est clair que la Puissance occupante tente de renforcer la subjugation et la strangulation des Palestiniens et d'étendre son occupation illégale. Cela a entraîné le déplacement de milliers de civils et des restrictions arbitraires et discriminatoires sur la liberté de circulation des civils palestiniens à l'aide de postes de contrôle et de barrages routiers, où les civils subissent humiliation, harcèlement et sévices. De plus, la violence des colons s'est récemment intensifiée, dans l'impunité la plus totale et avec la protection des forces d'occupation israéliennes.

22. Rien ne peut justifier la planification et l'expansion délibérée des colonies de peuplement, ou du mur. Il est évident qu'en agissant ainsi, le Gouvernement israélien ne s'intéresse ni à la solution des deux États, ni à la paix et à la sécurité. Les activités illégales de colonisation ont atteint un stade où beaucoup remettent ouvertement en question la réalisation de la solution des deux États. Néanmoins, le peuple palestinien demeure attaché à la paix et n'a pas

renoncé à ses aspirations nationales légitimes, y compris la réalisation de son droit inaliénable à l'autodétermination dans son propre État de Palestine, indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale. Israël, en tant que Puissance occupante, ne devrait pas être autorisé à continuer de poser des obstacles et de dicter les conditions de l'exercice de ce droit inaliénable à l'autodétermination. Le Conseil de sécurité, les États Membres et les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève ont des responsabilités bien précises : des mesures sérieuses et concrètes doivent être prises pour faire en sorte qu'Israël cesse ses activités de colonisation illégales et mette fin à ses 45 ans d'occupation de guerre illégitime.

23. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que le racisme et la supériorité autoproclamée par certains groupes ethniques ou religieux ne peut conduire qu'à des sentiments de haine et de rancœur, compromettant les résultats positifs de nombreux siècles de dialogue et de coopération entre les peuples. Le racisme s'est accru au Moyen-Orient, à cause des pratiques menées sous le système d'apartheid d'Israël, un État immunisé contre toute responsabilité internationale qui n'a pas adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

24. Le comportement terroriste et agressif d'Israël à l'encontre des Arabes s'est concrétisé notamment par la construction d'un mur d'apartheid dans le territoire occupé, la création d'une entité qui, selon la notion raciste de judaïsation de « l'État d'Israël », exclut les Palestiniens, peuple originaire du territoire, de la citoyenneté, et les pratiques racistes quotidiennes à l'encontre des Palestiniens. L'autorité occupante israélienne est aussi en train de construire un mur de séparation raciste à l'est du village de Majdal Shams dans le Golan syrien occupé pour tenter en vain de l'isoler de la patrie syrienne, de judaïser et de modifier la démographie du Golan, d'y construire de nouvelles colonies de peuplement et de créer une nouvelle situation de fait sur le terrain, tout en s'appropriant l'eau, les terres et les biens, en violation des Conventions de Genève. Le droit des Syriens de récupérer leur territoire occupé ne doit pas être ignoré, de même que les souffrances qu'ils subissent dans le Golan syrien occupé.

25. Le serment d'allégeance que tout non-Juif doit faire à l'État juif et le rattachement de la notion de paix à celle de « l'État juif d'Israël » sont des manifestations de racisme évidentes, comme le sont les violations commises par les forces d'occupation

israéliennes à l'égard des Syriens au Golan occupé dans les domaines de la santé, de la culture et de la langue ou le traitement des prisonniers palestiniens et des prisonniers du Golan syrien occupé. En effet, en violation flagrante des Conventions de Genève et du droit humanitaire international et au vu et au su du Comité international de la Croix-Rouge, les autorités d'occupation ont détenu neuf prisonniers du Golan syrien occupé, y compris des journalistes, des étudiants et des agriculteurs, pendant 27 ans dans des conditions inhumaines qui ont abouti à des maladies graves et à la mort. La seule faute dont ils sont accusés est d'avoir rejeté l'occupation, brûlé leur carte d'identité israélienne et tenu à la citoyenneté syrienne.

26. Le fait que les défenseurs d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies ferment les yeux sur ces crimes encourage Israël à commettre de nouvelles violations des droits de l'homme. La délégation syrienne appelle une fois de plus l'Organisation à agir au plus vite, compte tenu de ses engagements, pour faire face de façon plus résolue et sans parti pris à ces manifestations racistes graves dans sa recherche de la paix et de la sécurité internationales et du respect des droits de l'homme dans les territoires occupés.

27. La délégation syrienne a examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination. Elle condamne les mesures arbitraires prises par Israël, la Puissance occupante, qui sont confirmées dans le rapport. Elle regrette que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas encore parvenue à user de son pouvoir pour garantir le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples vivant sous le joug de l'occupation et qu'elle ait fermé les yeux sur le problème et qu'Israël, la Puissance occupante, continue à se flatter d'utiliser des méthodes tortueuses et l'aide de certains États influents des Nations Unies pour empêcher des millions de Palestiniens de jouir de leur droit à l'autodétermination.

28. L'autorité israélienne occupante doit respecter le droit à l'autodétermination et se retirer des territoires arabes occupés, conformément au mandat de Madrid, au principe « terre contre paix » et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

29. **M. Anyar Madut** (Soudan du Sud) dit que la communauté internationale peut beaucoup apprendre de la lutte que son peuple a menée contre le racisme et pour obtenir la liberté de déterminer son propre avenir politique, conformément à la Charte des Nations Unies. Réexaminant l'histoire de la Première Guerre mondiale

qui a été le résultat de l'exclusion des partis sud-soudanais lors des consultations de 1953 sur l'indépendance, il précise qu'à la suite de l'abrogation du premier accord de paix et de l'imposition de la loi de la Charia, la seconde guerre a éclaté car les Sud-Soudanais se sont révoltés pour créer un nouveau Soudan laïc, exempt de toute forme de discrimination.

30. Après la signature de l'Accord de paix global en 2005, qui visait au départ à unifier le Soudan et reposait sur le principe de l'autodétermination consacré dans le Protocole de Machakos de 2002, les Soudanais du Sud ont exercé leur droit à l'autodétermination en 2011. Ils ont tenu bon face à six décennies de discrimination raciale et religieuse infligée par Khartoum qui n'aurait jamais dû se produire sous l'œil vigilant des Nations Unies. Malgré leur passé difficile, les Sud-Soudanais souhaitent chercher à établir une relation pacifique et mutuellement avantageuse avec le Soudan, en renforçant le lien qui existe entre les femmes et les hommes des deux Soudans dans le cadre de la mise en œuvre crédible et effective des neuf accords de coopération signés récemment.

31. **M^{me} Tandon** (Inde) dit que, compte tenu de son passé colonial, l'Inde connaît bien les incidences destructives du racisme. Les dispositions constitutionnelles d'égalité et de non discrimination sont ancrées dans le cadre juridique général et sauvegardées par le Gouvernement, l'appareil judiciaire, la société civile et les médias. Préoccupée par le fait que malgré les efforts internationaux déployés pour l'éliminer, la discrimination raciale persiste et est même en train de croître, l'Inde renouvelle son attachement ferme à la Déclaration et Programme d'action de Durban. Des initiatives doivent être prises au niveau national pour promulguer et appliquer les lois pertinentes; le changement des attitudes à l'aide de l'éducation offrira la meilleure garantie contre les préjugés, la discrimination et la xénophobie.

32. L'Inde a contribué considérablement aux efforts visant à assurer le droit des peuples à l'autodétermination, ainsi que dans le domaine de la décolonisation. Un soutien sans faille à la cause palestinienne a représenté une pierre angulaire de la politique étrangère de l'Inde qui appuie l'aspiration de la Palestine à un meilleur statut à l'Organisation des Nations Unies. Il est impératif de créer un État de Palestine souverain, indépendant, viable et uni ayant pour capitale Jérusalem-Est, doté de frontières sûres et reconnues, côte à côte et en paix avec Israël, tel

qu'approuvé dans les initiatives de paix et résolutions pertinentes des Nations Unies.

33. Il convient de souligner, toutefois, que le droit à l'autodétermination ne doit pas être utilisé à des fins politiques subversives pour porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'États pluralistes et démocratiques. La ségrégation ethnique ou religieuse ne doit pas non plus être légitimée au motif que l'homogénéité est une condition préalable à la tolérance. C'est pourquoi l'Inde rejette dans sa totalité la référence induite faite par le Pakistan à l'État indien du Jammu et Cachemire, partie intégrante du pays dont le peuple a maintes fois choisi et réaffirmé son destin dans le cadre de processus libres, équitables et démocratiques. Il s'agit d'une tentative flagrante de détourner l'attention du nombre affligeant de violations graves des droits de l'homme commises au Pakistan. Le Pakistan ferait bien d'examiner ses propres affaires avant de faire des allégations sans fondement et devrait s'abstenir d'utiliser la présente tribune pour diminuer l'importance de la question à l'étude.

34. **M. Weisleder** (Costa Rica) dit que pour le Costa Rica, pays multiethnique et multiculturel, profondément attaché à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la reconnaissance des populations d'ascendance africaine comme un groupe vulnérable et la désignation du commerce d'esclaves comme un crime contre l'humanité ont été des réalisations fondamentales. Le racisme et la discrimination devraient éveiller les consciences nationales et le Costa Rica s'est fixé la tâche de s'acquitter de l'engagement volontaire qu'il a pris à la Conférence de Durban et aussi de relever le défi consistant à aider les populations ethniquement vulnérables.

35. Le Gouvernement est en train d'adopter une approche plus systématique dans sa lutte contre le racisme, conformément aux observations et recommandations finales issues des rapports établis par les organes conventionnels. En conséquence, le Ministère des affaires étrangères et des cultes poursuit l'élaboration d'un plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, par l'intermédiaire de la Commission interinstitutionnelle chargée du suivi et de la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. On espère que ce plan, qui est élaboré dans le cadre d'un processus sans exclusive faisant participer toutes les parties prenantes, ainsi qu'en collaboration avec la société civile par l'intermédiaire

d'un organe consultatif permanent, établira la base d'une politique publique visionnaire de lutte contre la discrimination dans le cadre des institutions de l'État et d'une stratégie globale en matière des droits de l'homme.

36. D'autres initiatives ont été prises, notamment la création d'une commission chargée des études sur les personnes d'ascendance africaine et d'une commission afro-costaricienne, composée de responsables gouvernementaux, d'universitaires et de deux anciens parlementaires d'origine afro-caraïbe, la promulgation en 2010 de la loi relative aux migrants et aux étrangers et l'adoption du principe de l'auto-identification dans le recensement démographique de 2011 qui a permis d'effectuer de meilleures analyses et de développer les secteurs.

37. Si des progrès ont été réalisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance, aucun pays ne peut se déclarer entièrement libéré de ce fléau. Le Costa Rica espère que le sentiment de racisme et l'extrémisme politique qui ont résulté de la crise socio-économique en Europe seront neutralisés pacifiquement par la majorité. Il est essentiel de dépolitiser la manière d'aborder le racisme et de se concentrer sur les besoins des victimes. Il faut adopter des mesures concrètes dans lesquelles le dialogue interculturel et le respect de la diversité, associés à une éducation en matière des droits de l'homme, sont indispensables.

38. *M^{me} Šćepanović (Vice-Présidente) assume la présidence.*

39. **M. Nazarian** (Arménie) dit que le droit à l'autodétermination est un élément primordial et une garantie efficace de la promotion et du respect des droits de l'homme. Cet important principe juridique désormais reconnu comme un droit fondamental est considéré par l'Arménie comme une norme contraignante et universelle du droit international qu'elle doit appliquer au titre de ses obligations internationales. La violation de ce droit provoque notamment des conflits armés, des déplacements à l'intérieur des pays et des afflux de réfugiés.

40. Alors que les blessures de la guerre du Nagorno-Karabakh ne sont pas encore cicatrisées, l'Azerbaïdjan est en train d'essayer de lancer une nouvelle guerre en utilisant la propagande officielle et en prêchant la haine afin d'inciter à la dangereuse « arménophobie » qui a déjà déclenché les sonnettes d'alarme sur le plan international. En diffusant avec insistance de fausses accusations, et en glorifiant et en reconnaissant les réalisations d'un officier de l'armée azerbaïdjanaise

déclaré coupable du meurtre d'un officier arménien, l'Azerbaïdjan est en train de compromettre la coexistence pacifique. Le pardon accordé récemment par le Président et l'éloge public constant pour cet acte odieux ouvrent la porte à la répétition de crimes à motivation ethnique et caractérisent l'absence de l'état de droit et une culture du règne de la force. C'est un exemple révoltant d'impunité permanente qui va à l'encontre de l'objectif humanitaire des instruments internationaux des droits de l'homme tout en attaquant tout le système des droits de l'homme et en menaçant la paix et la sécurité régionales.

41. L'Organisation des Nations Unies en particulier et la communauté internationale en général devraient exprimer leur inquiétude et prendre au plus vite les mesures qui conviennent, car la dangereuse recrudescence des manifestations de xénophobie et de racisme crée une atmosphère de méfiance et met en doute la question de savoir si l'Azerbaïdjan comprend les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. L'Arménie apprécie vivement le rôle et le mandat de l'Organisation quant à la reconnaissance de l'obligation des États de prendre des mesures décisives pour éliminer le racisme.

42. **M^{me} Gunnarsdóttir** (Islande) dit que la Constitution et deux dispositions du code pénal général de son pays assurent la protection contre la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique ou la croyance. En outre, le code pénal interdit toutes les formes de discours haineux, auxquelles la liberté de parole ne peut pas s'appliquer lorsqu'elles violent les droits humains des individus, comme il a été récemment réaffirmé dans une décision historique de la Cour européenne des droits de l'homme. Attaché à la liberté d'expression en tant que droit fondamental, le Gouvernement a entrepris un examen législatif exhaustif et établi un rapport qu'il a soumis récemment au Parlement. Ce rapport contient un aperçu des modifications qu'il est proposé d'apporter à la législation en s'inspirant de quelques unes des lois et pratiques les plus solides adoptées dans le monde en matière de liberté de parole.

43. Il est essentiel d'œuvrer en faveur de la ratification universelle et de la mise en œuvre intégrale de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui n'a rien perdu de sa pertinence, compte tenu des manifestations quotidiennes du racisme dans le monde entier, y compris dans les sports. L'Islande réaffirme son appui continu pour la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que pour le document final de la

Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui transforment les victimes de discrimination en détenteurs de droits et les États en garants de ces droits.

44. L'Islande réaffirme également son appui constant pour le droit à l'autodétermination. Elle est résolue à contribuer à la réalisation du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple palestinien et appelle à nouveau le Conseil de sécurité à recommander à l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. En attendant, l'Islande soutient toute décision des Palestiniens de présenter la demande visant à obtenir le statut d'État observateur, non membre de l'Organisation.

45. **M. Selim** (Égypte), rappelant que le droit à l'autodétermination occupe une place de premier plan dans les pactes, déclarations et résolutions internationaux relatifs aux droits de l'homme, dit que malgré les progrès considérables qu'elle a réalisés, l'Organisation des Nations Unies a toujours été politisée quand il s'agissait du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Les droits légitimes de ce peuple sont violés de manière flagrante et jour après jour, malgré les rapports et les résolutions adoptés à ce sujet. Il se dit gravement préoccupé par la décision unilatérale prise par Israël de suspendre la coopération avec le Conseil des droits de l'homme. Il s'agit d'un précédent dangereux qui, en passant inaperçu, nuira à l'efficacité du rôle et du mandat du Conseil.

46. L'Égypte appelle à nouveau à l'application intégrale des recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante; la communauté internationale a la responsabilité morale et juridique d'éviter la récurrence de telles violations et de tenir les auteurs de violations des droits de l'homme pour responsables de leurs actes. L'Égypte garde l'espoir que le prochain rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 contiendra des recommandations précises sur la manière dont le Conseil devrait exercer son rôle. Le choix du thème de la soixante-septième session de l'Assemblée générale met en évidence la nécessité de faire en sorte que la médiation soit objective et efficace. Les nombreux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et par ses institutions pour achever la décolonisation sont incomplets et il reste beaucoup à faire à l'échelle internationale.

L'Égypte se félicite du rapport du Comité spécial de la décolonisation. La proclamation de la période 2011-2020 comme troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ne fait que renforcer notre détermination à prendre de nouvelles mesures concrètes et à encourager toutes les parties à redoubler d'effort afin d'obtenir des résultats tangibles à cet égard. L'Égypte appelle l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter pleinement de sa responsabilité d'assurer le droit inconditionnel à l'autodétermination en créant le climat de confiance nécessaire pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient et permettre aux Palestiniens de créer l'État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale.

47. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que l'autodétermination est un principe essentiel du droit international moderne qui s'applique aux peuples des territoires non autonomes ou à ceux qui sont soumis à la subjugation ou à l'occupation étrangère. La Cour internationale de Justice l'a confirmé dans un avis consultatif en 2010 et plusieurs résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet se sont appuyées sur une position analogue, considérant que les actes d'intervention militaire étrangère réduisent à néant le droit à l'autodétermination et appelant les États responsables à cesser leur intervention et leur occupation. Toutefois, il existe toujours des cas où ce principe est mal interprété de façon flagrante, en particulier quand il est appliqué à tort pour justifier des actions clairement interdites par le droit international. Les demandes d'autodétermination ne sont pas viables lorsqu'elles sont associées à ce type de violation.

48. La poursuite de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et la provocation de la sécession unilatérale de parties de l'Azerbaïdjan par un recours illicite à la force sont des exemples de violations flagrantes du droit international. Diverses organisations politiques et institutions judiciaires internationales ont réaffirmé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées en réponse à l'occupation du territoire azerbaïdjanais qui est devenue illégale du fait de la création d'une entité séparatiste subordonnée et construite sur des critères ethniques. Les revendications révisionnistes de l'Arménie concernant l'autodétermination vont à l'encontre du droit international et il faut indiquer clairement que ce droit ne se réalise pas par des moyens illicites, grâce à des circonstances politiques ou avec le recours à la manipulation.

Déclarations prononcées dans l'exercice du droit de réponse

49. **M. Kariv** (Israël) trouve étrange que le représentant de la Syrie parle de protection des civils et des droits de l'homme alors que son Gouvernement continue de massacrer son propre peuple tous les jours et qu'il a déjà tué des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. Il est temps que ce régime désespéré cesse de se servir d'Israël pour détourner l'attention alors qu'il passe sous silence ses propres atrocités. La représentante de la Palestine a encore une fois choisi d'utiliser la présente tribune pour faire des déclarations provocatrices au lieu de prendre les mesures qui conviennent pour réaliser la paix. Israël est en fait déterminé à faire avancer le processus d'autodétermination du peuple palestinien dans le cadre d'une solution à deux États dans laquelle la Palestine serait aux côtés de l'État-nation du peuple juif. M^{me} Rasheed et d'autres orateurs ont trouvé commode d'ignorer le fait que les nombreuses occasions où le Premier Ministre Israélien s'est déclaré ouvert à des négociations depuis son entrée en exercice ont été manquées, les autorités palestiniennes ayant préféré critiquer Israël dans des réunions internationales. Elle devrait s'abstenir de déformer les normes internationales et cesser de conspuer Israël et commencer à coopérer avec lui.

50. **M. Butt** (Pakistan) rappelle que le Cachemire est un territoire contesté internationalement reconnu qui attend un règlement final, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En ce qui concerne l'autodétermination du peuple du Cachemire dans le cadre d'élections, il est bien connu que ce moyen a été rejeté aussi bien par le Conseil de sécurité que par le peuple et les dirigeants du Cachemire. De plus, aucun exercice électoral mené par l'Inde ne peut se substituer à un plébiscite libre et impartial mandaté par le Conseil de sécurité. Le Pakistan regrette qu'il soit fait référence à une prétendue situation des droits de l'homme dans le pays et, sachant qu'il serait facile de signaler de nombreuses violations avérées du même type commises par l'Inde, il ne souhaite faire aucun commentaire sur les problèmes intérieurs de ce pays. Il signale toutefois que le Jammu-et-Cachemire n'est pas une affaire intérieure indienne.

51. La déclaration que le représentant de l'Inde a évoquée témoigne des vues du peuple du Cachemire soumis à l'occupation indienne, des médias internationales et des organisations non gouvernementales. Le Pakistan continuera de soutenir

le droit du peuple du Jammu-et-Cachemire de déterminer pacifiquement son destin, conformément aux résolutions des Nations Unies. Aucune solution n'est possible si elle n'est pas fondée sur la coopération, comme l'a toujours souhaité le Pakistan.

52. **M. Sahakov** (Arménie) trouve que la déclaration du représentant de l'Azerbaïdjan prête à confusion et ne décrit pas les causes et les conséquences exactes du conflit au Nagorno-Karabakh. L'Arménie n'a jamais commencé aucune agression; au contraire, c'est l'Azerbaïdjan qui a déclenché la guerre totale contre le peuple du Nagorno-Karabakh, l'obligeant à porter les armes pour se défendre. L'Azerbaïdjan est responsable de violations systématiques de l'état de droit et des libertés fondamentales et des droits de l'homme, y compris le droit à l'autodétermination.

53. La situation actuelle dans la région est due à la décision de l'Azerbaïdjan d'utiliser la force pour réprimer le peuple du Nagorno-Karabakh et l'empêcher d'exercer son droit à l'autodétermination. L'Azerbaïdjan n'a pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité demandant aux parties de poursuivre des négociations dans le cadre du Groupe de Minsk créé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Son refus de s'engager dans des négociations directes avec les représentants élus du Nagorno-Karabakh et son attitude hostile à l'égard de l'Arménie constituent le principal obstacle au règlement de ce problème. En attendant, l'Arménie a utilisé ses bons offices auprès des dirigeants du Nagorno-Karabakh pour trouver une solution pacifique au conflit.

54. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) trouve que la déclaration du représentant de la Puissance occupante manque d'exactitude et vise à détourner l'attention des événements qui se produisent dans son pays. La délégation israélienne représente une autorité qui exerce la discrimination raciale depuis plus de 60 ans en commettant des meurtres et des viols et en imposant un blocus. En se disant préoccupé au sujet du destin du peuple palestinien, le représentant d'Israël ne sert que ses propres objectifs. Le Gouvernement de la République arabe syrienne attend avec impatience l'évacuation par la Puissance occupante des Hauts du Golan. Le Gouvernement syrien continuera d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les actions de la Puissance occupante aussi longtemps que cette puissance continuera d'occuper les territoires arabes.

55. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) regrette que les mêmes déclarations donnant une fausse image de la réalité continuent d'être faites par la délégation israélienne, année après année. Le fait est qu'Israël, en tant que Puissance occupante, continue de violer le droit international, le droit humanitaire et les résolutions des Nations Unies en prétendant au contraire de vouloir la paix et d'être un pays épris de paix. Entre-temps, il continue de démolir des maisons palestiniennes et de déplacer des Palestiniens, de construire des colonies illégales et de lâcher des colons racistes. Israël doit cesser de faire de fausses déclarations de paix et arrêter plutôt de commettre des violations à l'encontre d'une population sans défense. Ce n'est que lorsqu'Israël aura mis fin à l'occupation et aux violations que la paix et la sécurité pourront régner. La délégation palestinienne et le reste de la communauté internationale continueront de révéler toutes les violations d'Israël jusqu'à ce que la justice soit faite et que la paix soit accordée au peuple palestinien.

56. **M. Kumar** (Inde) dit que l'évocation par le Représentant du Pakistan de l'État du Jammu-et-Cachemire est dénué de tout fondement et constitue une ingérence dans les affaires intérieures de l'Inde, cette région faisant partie intégrante de son pays. Le peuple du Jammu-et-Cachemire a pacifiquement choisi son destin, conformément aux pratiques démocratiques.

57. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que par ses commentaires, le représentant de l'Arménie cherche à induire en erreur la communauté internationale. Les actions menées par l'Arménie pour réaliser la sécession unilatérale du Nagorno-Karabakh de l'Azerbaïdjan n'ont jamais été pacifiques, de même que ses revendications n'ont jamais été compatibles avec les normes juridiques internationales. La situation au lendemain de l'indépendance de l'Azerbaïdjan et les actions de l'Arménie sont claires : il y a suffisamment de preuves écrites pour montrer que l'Arménie a déclenché une guerre, occupé l'Azerbaïdjan et ses territoires, y compris le Nagorno-Karabakh et sept districts adjacents, et procédé à un nettoyage ethnique. Elle a également créé une entité séparatiste subordonnée et construite sur des critères ethniques sur le territoire pris à l'Azerbaïdjan. Les crimes les plus graves ont été commis pendant la guerre.

58. **M. Musayev** appelle l'attention sur les quatre résolutions du Conseil de sécurité qui condamnent les mesures prises par l'Arménie, lui demandent de se retirer et confirment que le Nagorno-Karabakh fait partie de l'Azerbaïdjan. La communauté internationale

a bien précisé que tout ce que l'Arménie pourrait tenter pour encourager, provoquer ou soutenir la sécession du Haut-Karabakh constituait une violation du principe du respect de l'intégrité territoriale des États souverains. Ce que l'Arménie a décrit comme étant l'exercice pacifique par le groupe ethnique arménien vivant en Azerbaïdjan de son droit à l'autodétermination a été qualifié par le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales de recours illégal à la force, et les autres crimes commis préoccupent sérieusement la communauté internationale.

59. **M. Butt** (Pakistan) prie le représentant de l'Inde de consulter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le seul moyen de régler le différend relatif au Jammu-et-Cachemire est d'examiner la question dans une réunion internationale et de répondre aux aspirations du peuple du Cachemire. Le Pakistan est attaché à un règlement pacifique du différend, de bonne foi.

60. **M. Sahakov** (Arménie) trouve que la réponse du représentant de l'Azerbaïdjan déforme les faits. Ses propos sur l'occupation et l'agression sont sans fondement et montrent que son pays ne s'intéresse pas à la recherche d'une solution fondée sur le droit international et qu'il viole systématiquement l'état de droit et les libertés fondamentales. Le peuple du Nagorno-Karabakh a exercé son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément au droit international, et organisé des élections libres et équitables. Il possède des institutions politiques stables, des autorités légitimes, un gouvernement qui fonctionne et un appareil judiciaire indépendant. La société civile, pour sa part, continue de participer au processus politique. L'Arménie accorde une importance primordiale à la justice, à l'état de droit et au maintien de la paix et de la sécurité et à la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région.

61. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) considère que la réponse du représentant de l'Arménie est inexacte et hors contexte et montre simplement que l'Arménie n'est pas à la recherche de la paix dans la région. Il est paradoxal d'entendre ces commentaires, lorsque l'Arménie est responsable d'avoir déclenché la guerre contre l'Azerbaïdjan et d'avoir commis d'autres crimes internationaux graves pendant le conflit.

62. L'Arménie, qui a débarrassé son propre pays et les zones occupées de l'Azerbaïdjan de tous les non Arméniens et créé une société monoethnique, devrait être la dernière à parler de droits de l'homme, d'état de

droit et de justice. La leçon que le représentant de l'Arménie a faite à la victime de l'agression constitue un obstacle de taille au règlement du conflit et menace la paix et la sécurité internationales et régionales. M. Musayev est persuadé que l'Arménie sera obligée de renoncer à ses revendications territoriales vis-à-vis des nations voisines et d'établir des relations civilisées avec tous les pays de la région.

La séance est levée à 12 h 20.